

dodis.ch/10673

Aide-mémoire du DPF au Département d'État des USA et au Ministère des affaires étrangères chinois¹

[CONFÉRENCE ASIATIQUE DE GENÈVE]

[Berne,] 14 avril 1954

En 1953, à la demande des parties au conflit en Corée, la Suisse a accepté d'être représentée dans la Commission neutre de surveillance de l'armistice afin d'apporter sa contribution au rétablissement de la paix en Extrême-Orient.² La convention d'armistice prévoyait que dans le délai de 90 jours après l'entrée en vigueur de l'armistice une conférence politique se réunirait pour régler le problème coréen. La conclusion d'un traité de paix devait mettre automatiquement fin à l'activité de la Commission neutre de surveillance. Mais la conférence convenue n'a pas eu lieu.

Le 26 avril prochain doit se tenir à Genève une conférence dont une des tâches principales sera de chercher à résoudre le problème de la Corée. Suivant les résultats de la conférence, le mandat de la Commission neutre pourrait être prolongé pour une période indéterminée.³ La Suisse n'ayant envisagé ce mandat que pour une durée limitée, le Conseil fédéral se trouverait devant une situation nouvelle, qui l'obligerait à soumettre à un nouvel examen le maintien de la participation d'un délégué suisse à la Commission neutre.

Dès le début, on pouvait se demander si les dispositions de la convention d'armistice sur l'activité de la Commission neutre permettraient à celle-ci d'exercer une action efficace. Les doutes qu'on avait alors se sont révélés fondés. Le Conseil fédéral ne pourrait admettre que l'on puisse reprocher un jour à la délégation suisse de ne pas avoir exercé un contrôle suffisant, bien qu'elle se soit conformée

1 CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2723* (B.73.0.1). *L'aide-mémoire est remis par le Ministre de Suisse à Washington, Karl Bruggmann, à Robert Daniel Murphy, Sous-secrétaire adjoint aux affaires politiques du Département d'État, à Washington le 14 avril 1954. Le 15 avril 1954, il est remis par le Ministre de Suisse à Beijing, Clemente Rezzonico, à Chang Han Fu, Vice-ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, à Beijing. Pour les réactions des deux pays, cf. dodis.ch/66697 et dodis.ch/66698. Le gouvernement suédois entreprend des démarches analogues mais indépendantes à Washington et à Beijing. Différents projets d'aide-mémoire sont rédigés depuis début mars 1954 sous la direction du Conseiller de légation Felix Schnyder du DPF, cf. le dossier CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2723* (B.73.0.1). Le Chef du DPF, le Conseiller fédéral Max Petitpierre, présente un projet définitif d'aide-mémoire au Conseil fédéral le 9 avril 1954 et est autorisé à procéder aux démarches. Toutefois, le ton de l'aide-mémoire devrait être quelque peu adouci, cf. le procès-verbal de discussion de la 25^{ème} séance du Conseil fédéral du 9 avril 1954, CH-BAR#E1003#1970/344#1* (4.31).*

2 Cf. QdD 21, doc. 10, dodis.ch/49708.

3 Concernant la Conférence asiatique de Genève qui a lieu du 26 avril au 20 juillet 1954 au cours de laquelle la Corée fait l'objet de négociations, cf. la compilation thématique dodis.ch/T2551. Sur la question de la participation de la Suisse à la conférence, cf. QdD 21, doc. 17, dodis.ch/66048. Sur l'impact de la tenue de la conférence sur les activités de la NNSC, cf. QdD 21, doc. 21, dodis.ch/9675.



Nr. 21 • 31. 5. 1954

136

strictement aux termes du mandat qu'elle avait reçu. Jusqu'à présent cette situation peu satisfaisante a été admise dans l'idée que la paix serait rapidement rétablie en Corée. Mais à la longue, elle ne serait plus guère supportable.

Ces circonstances engagent le Conseil fédéral à prier les deux parties au conflit en Corée d'examiner s'il ne devrait pas être mis fin à l'activité de la Commission neutre. Le Conseil fédéral leur laisse le soin de juger de quelle manière ce but pourrait être atteint. Il se demande si la Conférence de Genève ne fournirait pas l'occasion d'examiner et de résoudre la question qui le préoccupe.